

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 09 mars 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| CONSEILLERS MUNICIPAUX : | | |
|--------------------------|----------------|---|
| Effectif légal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 24 |

| | | |
|---|----|---|
| Secrétaire de séance : | | Jean-Michel MOREAU |
| Conseillers municipaux présents : | 20 | Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI. |
| Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : | 4 | Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Stéphane DEPAUX). |
| Conseiller municipaux absents sans pouvoir : | 3 | David FRUTTERO, Dominique GIRAUD, Emilie KACHKACH. |

Délibération n° D2023-13AM

**Objet : SERVICE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS).**

Exposé des motifs :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets, précision étant donné qu'elle a délégué aux six conseils de territoire (aujourd'hui disparus) la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Chacun d'eux a produit un rapport d'activité au titre de l'année 2021.

Ces six rapports ont été repris dans une synthèse à l'échelle métropolitaine qui a été soumise au conseil de métropole en octobre 2022.

Ledit rapport doit également être présenté aux assemblées délibérantes des communes faisant partie de la métropole.

Aussi cette dernière a-t-elle transmis, en janvier 2023, à la commune de Meyrargues ce rapport afin qu'il soit présenté aujourd'hui au conseil municipal et que ses membres puissent en prendre acte après en avoir pris connaissance.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20230309-D2023_13AM-

Article 1 : Prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service métropolitain de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

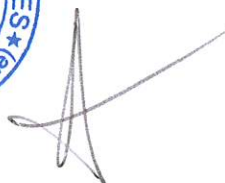
Le secrétaire de séance,

Sabrina SMATI



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

15 Mars 2023 .

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-2023 03 09-D2 023_13AH-